

L'ALLOCATION DE FORMATION

Définition

L'allocation de formation est une forme de rémunération versée aux salariés pour les heures de formation suivies en dehors du temps de travail.

L'allocation est due dans deux hypothèses :

- Dans le cadre du plan, pour les actions de développement des compétences (catégorie 3),
- Dans le cadre du DIF

Dans le cadre d'une période de professionnalisation, un salarié peut être amené à se former hors temps de travail, par le recours au DIF ou à une action de développement des compétences ; dans ces cas, l'allocation de formation est due par l'employeur pour les heures réalisées en dehors du temps de travail.

Lorsque la formation se déroule sur le temps de travail, le salarié bénéficie de la rémunération habituelle. L'allocation de formation est destinée à encourager le salarié à se former en dehors du temps de travail.

Montant et calcul de l'allocation formation

L'allocation est égale à 50% de la rémunération nette due au salarié. Le salaire horaire de référence est déterminé par le rapport entre le total des rémunérations nettes versées au salarié, par son entreprise, au cours des douze derniers mois précédant la formation et le nombre total d'heures rémunérées au cours des douze derniers mois.

Salaire de référence =

Rémunérations nettes du salarié au cours des 12 derniers mois

Nombre total d'heures rémunérées au cours des 12 derniers mois

Lorsque que le salarié ne dispose pas de l'ancienneté suffisante dans l'entreprise pour ce calcul, sont pris en compte, le total des rémunérations et le total des heures rémunérées, depuis son arrivée dans l'entreprise.

Pour les salariés dont la durée du travail est fixée par une convention de forfait en jours, le salaire horaire de référence est déterminé par le rapport entre rémunération nette annuelle versée au salarié et la formule suivante :

151,67 heures x (nb de jours de la convention individuelle de forfait/217 jours) x 12 mois

Paiement

A défaut, d'accord collectif interprofessionnel, de branche ou de l'entreprise, l'allocation formation est versée par l'employeur au salarié, au plus tard à la date normale d'échéance de la paie du mois suivant celui où les heures de formation ont été effectuées en dehors du temps de travail (art.D.933-1 du code du travail)

Régime social et fiscal

- L'allocation est exonérée des cotisations sociales patronales dues, par l'employeur et le salarié, au titre des rémunérations, y compris la CSG et la CRDS
- Elle est imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les salariés ont l'obligation de la mentionner dans leur déclaration d'impôt.
- Le montant de l'allocation est imputable sur la participation au développement de la formation professionnelle continue de l'entreprise.

Article D.932-1 du code de travail

Décret N° 2004 -871 du 25 août 2004